

## **Séance du quinze février 2019 à 18 heures 30**

L'an deux mil dix-neuf, le quinze du mois de février à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune d'ECHENOZ-LA-MELINE, sous la présidence de Monsieur Serge VIEILLE, Maire d'ECHENOZ-LA-MELINE, dûment convoqués le huit février deux mil dix-neuf.

**Etaient présents :** M. Serge VIEILLE Maire, M. Jean-Michel ADREY 2<sup>ème</sup> Adjoint, M. Claude JACQUES 3<sup>ème</sup> Adjoint, M. Mario JERONIMO 4<sup>ème</sup> Adjoint, M<sup>me</sup> Christine VAGNET 5<sup>ème</sup> Adjoint, M<sup>me</sup> Evelyne VERNIER 6<sup>ème</sup> Adjoint, M<sup>me</sup> Michèle DEMANGEON M. Jean-Marc BAUDOT, M<sup>me</sup> Catherine JAY, M. Bruno LIEGEON, M<sup>mes</sup> Maryse PAYEN, Karine BIOT-GOGUEY, M. Daniel REMY, M<sup>mes</sup> Sandra BADET, Eveline LACROIX, MM. Jean-Paul BACHELU, Yves BOLMONT, M<sup>me</sup> Marie-Pierre BURKHALTER.

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Pouvoirs :** M<sup>me</sup> Anne GREGET donne pouvoir à M. Serge VIEILLE, M<sup>me</sup> Françoise DUTNALL à M<sup>me</sup> Maryse PAYEN, M. Killian DANIS à M<sup>me</sup> Christine VAGNET, M. Olivier CATRIN à M<sup>me</sup> Marie-Pierre BURKHALTER.

**Absent :** M. René ROGNON.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame Karine BIOT-GOGUEY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

-----

### **DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FIPD ET DE LA DETR POUR LA VIDEO-PROTECTION (PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET PAYSAGER DE LA PLACE D'ARMES)**

Dans le cadre du projet d'aménagement urbain et paysager de la Place d'Armes, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son souhait d'équiper cet espace d'un système de vidéo-protection.

Il rappelle que l'usage de la vidéo-protection est encadré par la loi.

Les objectifs de la vidéo-protection sont de : dissuader, détecter et identifier les auteurs de vols, dégradations et nuisances en tout genre sur le domaine public.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pendant toute la période estivale, la place d'Armes est sujette aux rassemblements diurnes et nocturnes et qu'il est souvent nécessaire d'intervenir pour faire régner le calme et la quiétude des riverains, qui en sont demandeurs.

L'aménagement futur de la place d'Armes oblige la municipalité à prendre des dispositions pour protéger durablement les équipements et les infrastructures qui seront installés sur cet espace, mais aussi pour parer aux actes d'incivilité et pour identifier les auteurs de vandalisme et de vols.

Cette vidéo-protection couvrira l'intégralité de la place jusqu'aux entrées des cimetières.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce dispositif est susceptible de bénéficier de subventions au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (**FIPD**) et au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (**DETR**).

Le plan de financement prévisionnel proposé se décompose ainsi :

Dépenses prévisionnelles	Montant	Recettes prévisionnelles	Montants
Vidéo protection de la place d'Armes	15 500.00 €	<b>DETR 2019</b>	
		Estimation du taux de subvention : 50 % de la dépense H.T. de 15 500.00 €	<b>7 750.00 €</b>
		<i>FIPD Estimation du taux de subvention : 30 % de la dépense H.T. 15 500.00 €</i>	<b>4 650.00 €</b>
		Fonds propres de la Commune	<b>3 100.00 €</b>
<b>Coût total H.T.</b>	<b>15 500.00 €</b>	<b>Financement total</b>	<b>15 500.00 €</b>

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de le mandater pour déposer une demande de subventions au titre du **FIPD** et de la **DETR**, auprès des services de la Préfecture de la Haute Saône, concernant l'installation d'un système de vidéo-protection, dans le cadre du projet d'aménagement urbain et paysager de la place d'Armes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- *Adopte le dossier et son financement ;*
- *Dit qu'une demande d'autorisation d'un système de vidéo-protection sera déposée auprès des services préfectoraux ;*
- *Charge Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions au titre du **FIPD** et de la **DETR**, pour l'équipement précédemment cité ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'aboutissement de la mise en place d'un système de vidéo-protection.*

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

#### **RACHAT DE MOBILIER EXISTANT DANS UN LOGEMENT COMMUNAL SUITE AU DEPART DU LOCATAIRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un locataire occupant l'un des logements communaux, sis 124 Grande Rue a quitté l'appartement dernièrement.

Plutôt que de démonter l'ensemble du mobilier de cuisine installé à ses frais, le locataire propose le rachat à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissances des factures, fixe le prix de rachat à 450.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, donne son approbation pour l'acquisition de ce mobilier de cuisine au prix fixé ci-dessus.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

## ACTUALISATION DU REGLEMENT ET DU TARIF D'UTILISATION DU LOCAL DE DISTILLATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide de réactualiser le règlement du local de distillation, joint à la présente délibération, et dans un même temps le tarif pour son utilisation comme suit :

<b>Location à la <u>demi-journée</u> pour les mélinois</b>	<b>25.00 €</b>
<b>Location à la <u>demi-journée</u> pour les non-mélinois</b>	<b>40.00 €</b>
<b>Versement d'une caution restituée après état de lieux</b>	<b>250.00 €</b>

Le chèque de caution sera établi à l'ordre du Trésor Public.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

### CREATION DE POSTES A LA MICRO-CRECHE « LES MELINOUS » ET A L'ACCUEIL DE LOISIRS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % sur 20 heures hebdomadaires.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Monsieur le Maire propose :

- De créer trois emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

<b>CONTENU DES POSTES ET SERVICES</b>	<b>DUREE DES CONTRATS</b>	<b>DUREE HEBDOMADAIRE DU TRVAIL</b>	<b>REMUNERATION</b>
2 postes d'assistantes éducatives micro-crèche	12 mois renouvelables	20 heures pouvant aller jusqu'à 35 heures	SMIC
1 poste d'animateur pour les services de l'accueil de loisirs	12 mois renouvelables	20 heures pouvant aller jusqu'à 35 heures	SMIC

- De l'autoriser à intervenir à la signature des conventions avec l'Etat ou le Conseil Départemental de la Haute-Saône pour les personnes qui seront recrutées.

- De l'autoriser à signer les contrats de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve la création de trois postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences aux conditions énoncées plus haut et autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

### VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide de vendre deux parties de terrain, issues de la parcelle communale cadastrée BD 68 d'une contenance totale de 2208 m<sup>2</sup> et fixe le prix au m<sup>2</sup> à 5.00 €.

#### NOM DES FUTURS ACQUEREURS :

NOM	ADRESSE	SUPERFICIE VENDUE	MONTANT DES TRANSACTIONS
CHEVALIER Jean-Bernard	9 Allée des Prés	317 m <sup>2</sup>	1 585.00 €
BARDIN Jérôme	11 Allée des Prés	306 m <sup>2</sup>	1 530.00 €

Monsieur le Maire précise que la parcelle communale est en cours de division et que les frais de notaire et le frais de géomètre seront à la charge des acquéreurs.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

### SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE ANNEE 2019

Dans le cadre du projet d'aménagement urbain et paysager de la Place d'Armes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, sollicite l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Saône au titre des amendes de Police.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

### FACTURATION FORFAITAIRE DES INTERVENTIONS EFFECTUEES PAR LES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX PROVENANT DE PROPRIETES PRIVEES

Les services techniques communaux sont amenés à intervenir la semaine, mais essentiellement les week-ends et jours fériés pour effectuer des travaux d'urgence, provenant de propriétés privées mais aussi après des dégâts causés par des tiers ou simplement par négligence (arbres couchés sur la chaussée, haie dont la hauteur est trop importante etc.).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer une facturation forfaitaire pour les interventions effectuées par les services techniques communaux, provenant de propriétés privées, comme par exemple la chute d'arbres, pouvant entraver le domaine public communal.

**Facturation de l'intervention forfaitaire :**

**Semaine :** 70.00 €

**Week-ends / jours fériés :** 100.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve l'instauration de la facturation forfaitaire pour les interventions effectuées par les services techniques communaux, provenant de propriétés privées.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

**DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CNDS ET DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE POUR LA POSE ET LA FOURNITURE D'AGRÈS DE FITNESS ET LA REALISATION D'UN TERRAIN DE PETANQUE (PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET PAYSAGER DE LA PLACE D'ARMES)**

Dans le cadre du projet d'aménagement urbain et paysager de la Place d'Armes, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal son souhait d'équiper cet espace public d'agrès de FITNESS et d'un terrain de pétanque.

Il précise que ces équipements seront ouverts et en accès libre pour l'ensemble de la population, aux adhérents des associations, aux enfants fréquentant l'accueil de loisirs, avec un accès prioritaire aux élèves des écoles maternelles, primaires et collèges environnants.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ses équipements sportifs et de loisirs sont susceptibles de bénéficier de subventions allouées par le Centre National pour le Développement du Sport (**CNDS**) et par le Conseil Départemental de la Haute-Saône (au titre de l'aide aux équipements socio-éducatifs, sportifs et de loisirs d'intérêt local).

Le plan de financement prévisionnel proposé se décompose ainsi :

<b>Dépenses prévisionnelles</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes prévisionnelles</b>	<b>Montants</b>
Fourniture et pose d'agrès de FITNESS et réalisation d'un terrain pétanque	<b>32 738.89 €</b>	<b>Subvention CNDS</b> Estimation du taux de subvention : 40 % de la dépense H.T. de 32 738.89 €	<b>13 095.56 €</b>
		<b>Subvention Dépt. de la Haute- Saône</b> Estimation du taux de subvention : 25 % de la dépense H.T. 32 738.89 € plafonnée à 30 000.00 € de dépenses subventionnables	<b>7 500.00 €</b>
		Fonds propres de la Commune	<b>12 143.33 €</b>
<b>Coût total H.T.</b>	<b>32 738.89 €</b>	<b>Financement total</b>	<b>32 738.89 €</b>

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de le mandater pour déposer une demande de subvention auprès du Centre National pour le développement du Sport (**CNDS**) et auprès du Conseil Départemental de la Haute -Saône (au titre des équipements socio-éducatifs, sportifs et de loisirs d'intérêt local), dans le cadre du projet d'aménagement urbain et paysager de la place d'Armes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- *Approuve le dossier et son financement prévisionnel ;*

➤ *Charge Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions auprès du CNDS et du Conseil Départemental de la Haute-Saône, pour la pose et la fourniture d'agrès de fitness et la réalisation d'un terrain de pétanque.*

➤ *Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile s'y rapportant.*

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

**CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LA RENOVATION DE LA FONTAINE DE LA GRANDE RUE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération du 21 mars 2018 par laquelle il est décidé de rénover la fontaine de la Grande Rue, afin d'assurer sa sauvegarde.

Monsieur le Maire propose de prendre attache avec la Fondation du Patrimoine qui propose son concours pour le lancement d'une souscription publique aux conditions suivantes :

- 1) La commune doit adhérer à la Fondation du Patrimoine moyennant une cotisation annuelle de 230.00 €.
- 2) Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer une convention avec la Fondation du Patrimoine en vue du lancement d'une souscription ayant pour objectif de recueillir des fonds pour rénover la fontaine de la Grande Rue.
- 3) Les donateurs doivent verser leurs dons à la Fondation du Patrimoine. Pour un particulier, le don est déductible de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66 % du don dans la limite de 20 % du revenu imposable. Pour un professionnel, le don est déductible de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60 % du don dans la limite de 5 % du chiffre d'affaire H.T.
- 4) La Fondation du Patrimoine reverse ensuite l'ensemble des dons à la commune à hauteur de 94 % du montant collecté.
- 5) La Fondation du Patrimoine pourra apporter un financement complémentaire à cette opération ; ce financement sera proportionnel au montant mobilisé par les dons grâce à la campagne de souscription populaire. Cet abondement sera officialisé par la signature d'une convention de financement spécifique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré l'unanimité des voix :

- 1) *Sollicite le concours de la Fondation du Patrimoine pour la rénovation de la Fontaine de la Grande Rue.*
- 2) *Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la Fondation du Patrimoine pour le lancement d'une souscription publique, nécessaire à la rénovation de la fontaine de la Grande Rue et tout acte y afférent.*

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

**SIGNATURE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT SIMPLIFIÉ CONCERNANT LE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF AU PROJET D'AMÉNAGEMENT URBAIN ET PAYSAGER DE LA PLACE D'ARMES**

Dans le cadre du projet d'aménagement urbain et paysager de la Place d'Armes, Monsieur le Maire présente l'acte d'engagement simplifié (Cahier des Clauses Administratives Particulières **CCAP**), concernant le marché public de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre, ( acte d'engagement simplifié (**CCAP**) ), confié au Bureau du Paysage.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

**SEANCE DU 15 FÉVRIER 2019 LEVEE A 19 HEURES 15 PAR LE MAIRE SERGE VIEILLE**

**Les présentes délibérations ont été déposées en Préfecture  
(Contrôle de légalité) le 26 et 27 Février 2019**